Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260416-D202626-DE

Mairie de TAULÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 avril 2026 à dix-huit heures minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 10 avril 2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents** : 21 **Votants** : 21

Étaient présents : CREACH Gilles, Maire de Taulé.

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan

Les conseillers délégués : BOULANGER Régine (absente pour cette délibération arrivée : 18h26), DANIÉLOU Céline, HORELOU Denis, POCHARD Frédéric

Les conseillers : LE BERR Mickaël, MEUDEC Dominique, KERBRAT Morgane, MOAL Hélène, LE GUERCH Eric, PAUGAM Sandrine (absente pour cette délibération arrivée : 18h17), MARTIN Erwan, CHEVALLIER Carine, DE BLASIO Stefano, KERGUIDUFF Claudine, PERROT Arnaud

Absents excusés : KERSCAVEN François donne pouvoir à CREACH Gilles, BLONS Béatrice donne pouvoir à MEUDEC Dominique, KERBRAT Morgane donne pouvoir à GOARNISSON Aude

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Denis LEMEUNIER

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à la commission finances du 03/04/2026, le Conseil municipal ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260416-D202626-DE

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe d'habitation : 16.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.34 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Fait et délibéré à Taulé le 16 avril 2026
Le Maire,
Gilles CREACH

MAIRIE DE TAULÉ
FINISTÈRE